

Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal Nº 11

Réunion du :	Mardi 22 Octobre 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	Mme Ludivine REGNIER (CTD PPF) MM. Frederic BAUMANN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses
- correspondance
 - C.S.R
- report de match

RAPPEL

La Commission revérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F: les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

(Jamais de U15F en Senior, absence de licence) / (Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT: https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-

licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le lundi précédent la rencontre avant 17h00 (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report**.
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

RAPPEL

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

FORFAIT GENERAL

U15F à 11 - U.S CADIERENNE. Amende financière de 62€

CORRESPONDANCE

U.S. CADIERENNE: Demande de passer en championnat U15F à 8. Refus de la Commission le championnat à 8 étant établi sans exempt.

ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL: U15F à 11. / FC PUGETOIS du 12.10. 2024.Reporté au 13.11.24. En attente accord du FC PUGET.

A.S. SIGNES F.C: Demande prise en compte.

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Féminines Séniors à 11

AS FONTONNE ANT 1 / TRINITE SP.F.C.1 du 20.10.2024 (52814.1)

Féminines Séniors à 8 D1

UA VALETTOISE / CA ROQUEBRUNOIS du 20.10.2024 (51951.1)

Féminines Séniors à 8 D2

J.S BEAUSSETANNE / C.A.CANNETOIS du 20.10.2024 (51998.1)

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE

Féminines Séniors à 8 D1

CA ROQUEBRUNOIS / BESSES.S du 13.10.2024 (51946.1)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1 ERE PARUTION

Féminines Séniors à 8 D2 :

AS SIGNES FC / U.S PRADETANE du 20.10.2024 (52000.1)

REPORTS DE MATCHS

A jouer le 27 octobre 2024

SENIORS A 11:

CAGNES LE CROS / FC CARROS du 29.09.2024 HYERES FC 1 / CAVIGAL DE NICE du 29.09.2024

COUPE DU VAR FEMININES SENIORS A 8

A JOUER LE 3 NOVEMBRE 2024 Sur le terrain du club 1^{er} nommé

- > A.S LES VALLONS / US SANARYENNE
- ➤ BELGENTIER FC / U.S CADIERENNE
- > O.DE ST MAXIMIN / U.A LA VALETTOISE

EXEMPTS:

C.A CANNETOIS – EFC SEYNOIS ET.S –P.TARADEEN– AS MAXIMOISE – US PRADETANNE – FC PUGETOIS – SIX FOURS LE BRUSC FC – AS SIGNES FC – HYERES FC – SC TOURVAIN – BESSES SPORT – CA ROQUEBRUNOIS – JS BEAUSSETANNE

DATES COUPE DU VAR

5 JANVIER 2025	. 1/8 Finale
23 FEVRIER 2025	. 1/4 Finale
4 MAI 2025	1/2 Finale

COUPE DU VAR FEMININES U15F A 11

Cadrage A JOUER LE 23 NOVEMBRE 2024 Sur le terrain du club 1er nommé

- FC REVESTOIS / SC DRAGUIGNAN
- SC RAMATUELLOIS / HYERES FC 1
- ➤ US CADIERENNE / EFC SEYNOIS

EXEMPTS: AV.S.MAR VIVO – FC PUGETOIS – FREJUS ST RAPHAEL – SPORTING CLUB TOULON – US CARQUEIRANNE LA CRAU

DATES COUPE DU VAR

22 FEVRIER 2025	1/8 Finale
5 AVRIL 2025	1/4 Finale
17 MAI 2025	1/2 Finale

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U13 à U15 FEMININES SAISON 2024/2025

Détection / Perfectionnement / Evaluation

	Dates des rassemblements de détections : Mercredi 18 Décembre 2024 Retour de la fiche au plus tard : Lundi 4 Novembre 2024 Mercredi 29 Janvier 2025 Sur convocation du CTD PPF
U14F (2011)	Dates des centres de Perfectionnement de Secteur : . Jeudi 13 Février 2025 . Mercredi 26 Mars 2025 . Vendredi 18 Avril 2025 . Mercredi 21 Mai 2025 . Mercredi 28 Mai 2025 Sur convocation du CTD PPF
	Mercredi 4 Juin 2025 Sur convocation du CTD PPF

Prochaine réunion Mardi 29 Octobre 2024

> La Présidente : Lydie BASTIEN La Secrétaire : Huguette CARPENTIER